

COMMUNE DE SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2023

DÉLIBERATION N° 2023-12-098

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présent(s) : 24
Nombre de suffrages exprimés : 26
Nombre d'absent(s) : 3
Nombre de pouvoir(s) : 2

Vote :

Pour : 26
Contre : 0
Abstentions : 0
Ne vote(nt) pas : 0

Le quatorze décembre deux mille vingt-trois, à 20h00, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la salle du Colombier, sous la présidence de Monsieur Eric LARDON, Maire.

Date de convocation : 7 décembre 2023

Membres présents en séance :

Eric LARDON, Hélène DE SIMONE, Alain THOLOT, Marcelle DJOUHARA, Patrick AIVAZIAN, Charlotte DEGUIN, Antoine RODRIGUEZ, Christiane CLUZEL, Stéphane VILLARD, Martine CHARLES, Pierre PASQUIER, Margot SOLVIGNON, Christelle PLUCHAUD, Marc COMBETTE, Florence GAVARD, Florence CHEUCLE, Marie-Pierre SEON, René MEASSON, Serge TRIOULEYRE, Odile PHILIPPON, Claude TOUILLOUX, Henri CELLIER, Frédéric PER, Anabel FOURNIER-FAURE, Patrice BRAUD

Membre(s) absent(s) excusé(s) :

Martine CHARLES, Arnaud DE MAZENOD

Membre(s) absent(s) :

Frédéric PER

Membre(s) ayant donné un pouvoir :

Martine CHARLES à Marcelle DJOUHARA, Arnaud DE MAZENOD à Antoine RODRIGUEZ

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 27, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un(e) secrétaire. Monsieur Alain THOLOT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ASSOCIATION COURSE NATURE MARCELLINOISE (CNM)

Certifié exécutoire
Transmis à la Sous-Préfecture de
Montbrison
le :

Publié ou notifié :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202566-20231214-2023-12-098-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2023
Publication : 19/12/2023

Par demande du 14 novembre 2023, l'association COURSE NATURE MARCELLINOISE a sollicité la municipalité pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle dans le cadre de la création d'une section de course à pied.

Il s'agit d'un groupe de coureurs marcellinois et/ou des environs qui se donnent rendez-vous une fois par semaine avec une sortie footing le week end. Cette séance est encadrée par une personne compétente. L'Adhésion demandée sera de 15 euros par chaque coureur.

Formation d'un groupe de 40 à 50 coureurs
Coût estimatif : 4 500 €

Demande d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 €.


Suite à l'avis favorable de la commission « Vie associative » du 28 mars 2023 et du bureau municipal en date du 4 décembre 2023, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres, décide

- de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 euros à l'association CNM pour aider cette dernière à créer une section « Course à pied ».
- dit que les crédits sont prévus au BP 2023

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ, LE 18 DECEMBRE 2023

**Le Maire,
Eric LARDON**



A large, stylized black ink signature of Eric Lardon is written over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'Mairie de Saint-Marcellin-en-Forez' and the number '42600'.

**Le Secrétaire de séance
Alain THOLOT**



A blue ink signature of Alain Tholot is written in a cursive style.